

**BUREAU DE VÉRIFICATION  
DES CHAPITEAUX  
TENTES ET STRUCTURES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE SÉCURITÉ N° 67.658**

VIGNETTES : 67.658

DATE DE VALIDITÉ DE L'EXTRAIT JUSQUE :  
15/03/2014

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 05/05/1998  
PAR LA PRÉFECTURE : BAS RHIN

Manoir du Laurier

59660 MERVILLE  
mervil@wanadoo.fr  
Tél : 03 28 48 39 39  
Fax : 03 28 49 67 62

**ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : SCHURF ZELTEVERLEIH GmbH

Tél : 00.49.22.72.91.190

ADRESSE : OBEREMBTTER STRASSE 1

Fax :

VILLE : AL5018 BEDBURG

**caractéristiques de l'établissement**

**TYPE : STRUCTURE**

MODULES DE 5 X 5 M. JUXTAPOSABLES - MODELE GARDEN COTTAGE  
POSSIBILITE D'ENTOURAGE RIGIDE TOLE CLASSE M0

COLORIS : BLANC

FENETRES CRISTAL

SURFACE MAXI : 5 X 1000 = 5000 M<sup>2</sup>

FABRICANT : WALTER

CLASSEMENT AU FEU :

**M2**

PROCÈS VERBAL N° 11536L C020476

DÉLIVRÉ LE : 15/01/03 04/03/2002

PAR : IFTH LNE

**CONTRÔLES**

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :

**B.V.C.T.S.**

15/03/2012

15/03/2014

(1) - INSTAL. ELEC :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

**PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :**

NOM : ..... RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : .....

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : .....



LE PROPRIÉTAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général  
J. MERVIL